



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR de septembre

02/10_Commission ENR MDE

02/10_NF C 17-200 : Formation principes généraux et applications - partie 2 - sécurité des personnes

20/10_NF C 17-200 : Formation principes généraux et applications - partie 3 - Mise en œuvre sur le terrain

06/10_Formation Perfectionnement EP : Les courbes et diagrammes photométrique

10/10_GT ACHAT

13-15/10_GAZELEC

13/09_Formation Perfectionnement EP : Initiation aux Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière

15/10_Formation Développement des EnR, compréhension des mécanismes financiers

15/10_Commission EP

23/10_Conseil d'Orientation ELD

28/10_Réunion des directeurs et directrices d'AODE

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec

assistantes.energie@fnccr.asso.fr

Questionnaire adhérent en vue de la rédaction d'un livre blanc des ELD

La FNCCR envisage la rédaction d'un livre blanc à destination des ELD. Ce livre blanc a pour objectif d'identifier les dangers et opportunités pour les ELD et d'y apporter un premier niveau de réponse. Il s'inscrit dans la continuité de l'étude menée par notre fédération avec carbone 4 il y a maintenant 10 ans

[Source : site de la FNCCR](#)

Lettre EP n° 31 - août 31

[Source : site de la FNCCR](#)

La lettre des CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)

[Source : site de la FNCCR](#)

GOUVERNEMENT

Actualité production

Le Premier ministre salue le franchissement d'une étape importante pour la relance des investissements dans le secteur de l'hydroélectricité

Un accord de principe a été trouvé avec la Commission européenne pour lever les blocages juridiques sur les concessions hydroélectriques, qui empêchaient depuis plus de dix ans la modernisation et l'extension des installations. Cette résolution des précontentieux ouvre la voie à une relance des

investissements dans ce secteur clé pour la transition énergétique et la souveraineté française.

Le Gouvernement propose de passer d'un régime de concession à un régime d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie hydraulique, à l'exception des ouvrages de la Compagnie nationale du Rhône. Les exploitants actuels seront maintenus pour assurer la continuité de service, la sécurité des ouvrages, et préserver les emplois locaux.

EDF mettra à disposition six gigawatts de capacités hydroélectriques via des enchères organisées sous le contrôle de la CRE. Cette mesure vise à favoriser l'accès des tiers et des consommateurs à cette ressource, tout en renforçant la concurrence dans le secteur.

[Source : Communiqué de presse du Gouvernement, 28/08/25](#)

PUBLICATIONS

Rapport de la Cour des comptes : Le modèle économique d'Électricité de France (EDF)

La Cour des comptes y exprime des préoccupations concernant la trajectoire d'endettement d'EDF, ainsi que la dégradation de ses flux de trésorerie, jugés insuffisants au regard des importants investissements que le groupe devra engager dans les quinze prochaines années. Afin d'améliorer cette situation, elle recommande de renforcer le modèle de financement de l'entreprise et de préciser la répartition des efforts financiers entre l'État, EDF et les consommateurs.

[Source : site de la Cour des comptes](#)

Rapport annuel de la CRE à la Commission européenne - Juillet 2025

La CRE a consolidé en 2024 une infrastructure énergétique résiliente, avec des tarifs adaptés à la baisse de consommation de gaz et à l'électrification croissante. Elle a renforcé la régulation incitative via le TURPE 7, soutenant les investissements massifs de RTE et Enedis. Les interconnexions françaises ont joué un rôle clé dans la stabilité du marché européen, avec des records d'exportation d'électricité et d'importation de GNL. Les marchés de gros ont retrouvé leur dynamisme, appuyés par une surveillance accrue et des sanctions inédites. Le développement des ENR s'est accéléré, notamment dans l'éolien en mer et le stockage, avec des recommandations pour une meilleure intégration au système. Enfin, la CRE prépare activement la fin de l'ARENH et les évolutions du marché post-2026.

[Source : site de la CRE 4/9/25](#)

EDF et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) annoncent la signature d'un contrat de financement de 500 millions d'euros au service de la modernisation et la résilience du réseau public de distribution d'électricité géré par Enedis.

[Source : CP EDF 5/9/25](#)

Dossier de presse CNDP : Débat public sur l'évolution du réseau électrique national Du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026

[Source : site CNDP](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Evaluation environnementale

Circulaire n° 6502/SG relative à l'évaluation préalable des textes normatifs et à la maîtrise du flux réglementaire

Cette circulaire rassemble en un document unique les exigences entourant l'exercice d'évaluation préalable des textes législatifs et réglementaires, afin de le simplifier et d'en permettre une mise en œuvre plus facile et plus effective. Elle renforce également les attentes en matière d'évaluation environnementale des projets de loi, traduisant la priorité d'action gouvernementale en faveur de la transition écologique. Enfin, elle met en œuvre les exigences de l'article 3 de la directive relative à l'efficacité énergétique (DEE, 2923/1791/UE).

[Source : Légifrance](#)

Production

Arrêté du 26 mai 2025 abrogeant l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants »

Cet arrêté abroge le cahier des charges de l'appel à projets « Réacteurs nucléaires innovants » et clôture définitivement le dispositif. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une révision des priorités stratégiques en matière d'investissements énergétiques.

[Source : JORF, Arrêté du 26 mai 2025](#)

Décret du 5 septembre 2025 relatif à l'évaluation des coûts complets de production de l'électricité nucléaire historique

Ce décret précise les principes méthodologiques pour l'évaluation des coûts complets de production de l'électricité nucléaire historique par la CRE. Il encadre les charges d'investissement et d'exploitation, les hypothèses de durée de fonctionnement des centrales, et les modalités de révision des évaluations.

[Source : JORF 7/9/25](#)

Décret n° 2025-909 du 5 septembre 2025 relatif à la comptabilité appropriée des transactions de vente et d'achat d'électricité de l'exploitant des centrales électronucléaires historiques

Ce décret précise les modalités de définition, de comptabilisation et de communication des prévisions des revenus de l'exploitation des centrales électronucléaires historiques de l'exploitant, en vue d'assurer le partage de ces revenus avec les consommateurs finals. Il détermine les périodes d'évaluation des revenus de l'exploitation des centrales électronucléaires historiques, les périodes infra-journalières pertinentes d'injection d'électricité et les modalités de communication des éléments de la comptabilité appropriée par la CRE.

[Source : JORF 7/9/25](#)

Arrêté du 8 septembre 2025 portant modification puis abrogation de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et modifiant les modalités contractuelles des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité définies par l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz

[Source : JORF 9/9/25](#)

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif à l'application des III et IV. A et B de l'article 175 de la loi de finances pour 2025

Cet arrêté précise les modalités d'application de certaines mesures de l'article 175 de la loi de finances pour 2025, concernant la participation et la rémunération des installations sous obligation d'achat et complément de rémunération aux mécanismes d'ajustement ainsi qu'aux services système ainsi que les conditions de versement de la prime prix négatifs prévue pour les contrats de complément de rémunération.

[Source : JORF 9/9/25](#)

Arrêté du 8 septembre 2025 fixant les critères applicables à la livraison et à l'installation, dans les logements, des équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, d'une puissance installée inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête, ouvrant droit à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée mentionné à l'article 278-0 bis du code général des impôts

Le taux réduit de TVA pour le petit solaire conditionné à la pilotabilité des installations

Les critères cumulatifs sont les suivants :

- a) Le bilan carbone des modules est inférieur à 530 kgCO₂eq/kWc ;
 - b) La quantité d'argent des cellules est inférieure à 14 mg/W ;
 - c) La teneur de plomb des modules est inférieure à 0,1 % ;
 - d) La teneur de cadmium des modules est inférieure à 0,01 % ;
 - e) Aux équipements (...) est associé un système gestionnaire d'énergie permettant de collecter en temps réel les données de production et de consommation et de piloter le comportement de consommation des équipements électriques pour maximiser la consommation électrique sur le lieu de production.
- Le bilan carbone, la quantité d'argent et les teneurs de plomb et de cadmium mentionnés (...) sont évalués conformément à une méthodologie précisée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

[Source : JORF 9/9/25](#)

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif à la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées et à la taxe sur les installations nucléaires de base concourant à la gestion des substances radioactives

Cet arrêté complète la [partie réglementaire du code des impositions sur les biens et services](#) à la suite de la recodification au sein de ce [code](#), par l'[article 18 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025](#) de finances pour 2025 des taxes sur les installations nucléaires de base, qui prennent désormais la forme des deux taxes suivantes : la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées prévue à l'article L. 322-39 du

CIBS et la taxe sur les installations nucléaires de base concourant à la gestion des substances radioactives prévue à l'article L. 433-1 du même [code](#).

[Source : JORF 9/9/25](#)

Et

Décret n° 2025-944 du 8 septembre 2025 relatif à la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées et à la taxe sur les installations nucléaires de base concourant à la gestion des substances radioactives

Ces taxes prennent désormais la forme de deux taxes distinctes :

la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées prévue à l'article L. 322-39 du CIBS, et la taxe sur les installations nucléaires de base concourant à la gestion des substances radioactives, prévue à l'article L. 433-1 du même [code](#).

[Source : JORF 9/9/25](#)

Circulaire relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres

Cette circulaire établit les critères et seuils d'appréciation permettant de juger du caractère substantiel de la modification, qui décide de la nécessité d'une nouvelle autorisation ou non, dans le cadre de renouvellements de parcs éoliens. Elle s'applique également aux projets éoliens autorisés mais qui n'ont jamais été mis en service et qui font l'objet d'une demande de modification.

En synthèse :

- Renouvellement à l'identique : modification notable
- Extension (augmentation du nombre d'éoliennes ou dépassement des seuils fixés dans la rubrique de la nomenclature ICPE n°2980) : modification substantielle
- Remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues : Appréciation par le préfet du caractère substantiel ou non de la modification sur la base d'un dossier présenté par l'exploitant
- Remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes : Appréciation par le préfet du caractère substantiel ou non de la modification sur la base d'un dossier présenté par l'exploitant
- Remplacement et déplacement avec ou sans élévation des éoliennes : Appréciation par le préfet du caractère substantiel ou non de la modification sur la base d'un dossier présenté par l'exploitant

[Source : Légifrance 5/9/25](#)

GRD-GRT-AODE

Arrêté du 2 septembre 2025 portant nomination de M. Arthur FAUST au conseil de surveillance de la société RTE

[Source : JORF du 5/9/25](#)

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif aux modalités de contrôle des installations de production de biométhane

Cet arrêté définit les prescriptions générales et les modalités de contrôle des installations de production de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il précise les obligations des producteurs, les conditions d'agrément des

organismes de contrôle, et les modalités de délivrance des attestations de conformité.

[Source : JORF, Arrêté du 3 septembre 2025](#)

Fournisseurs

Arrêté du 1er août 2025 modifiant les obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires

Cet arrêté modifie les modalités d'application des obligations de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires. Il actualise les annexes relatives aux attestations numériques et aux coefficients de conversion des énergies, et introduit une mesure transitoire pour l'évaluation des obligations jusqu'au 1er juillet 2026.

[Source : JORF, Arrêté du 1er août 2025](#)

Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant les fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117

L'arrêté modifie les conditions des fiches d'opérations standardisées pour les véhicules électriques, en ajustant les niveaux de bonification et en excluant certaines opérations des zones non interconnectées. Il renforce les critères d'éligibilité pour les véhicules légers et utilitaires, et précise les modalités de preuve de réalisation.

[Source : JORF, Arrêté du 5 septembre 2025](#)

Décret n° 2025-901 du 4 septembre 2025 modifiant les décrets relatifs à l'aide en faveur des TPE éligibles au bouclier et à l'amortisseur ayant signé un contrat en 2022, aux dispositifs du bouclier tarifaire gaz naturel et électricité en faveur de l'habitat collectif résidentiel et à l'amortisseur électricité pour les très petites entreprises pour l'année 2023

Ce décret décale la date limite de demande de l'aide en faveur des TPE pour l'année 2023 et met en cohérence les dates de transmission des certifications par les commissaires aux comptes avec les guichets de demande de solde et de demande corrective de clôture pour l'année 2023 pour l'électricité et pour le gaz naturel.

[Source : JORF du 6/09/25](#)

Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant les modalités d'application des certificats d'économies d'énergie pour les secteurs industriels

L'arrêté crée une bonification pour les opérations industrielles dans les secteurs de l'aluminium, de l'acier, du ciment et des engrais, si elles conduisent à une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il modifie également le calcul du coefficient C pour les opérations spécifiques, en prolongeant leur éligibilité jusqu'au 31 décembre 2027.

[Source : JORF, Arrêté du 5 septembre 2025](#)

Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté modifie le calcul du coefficient C de l'article 5, et crée une bonification pour les opérations spécifiques industrielles entrant dans le champ d'application du dispositif mécanisme d'ajustement du carbone aux frontières (MACF), des secteurs de l'aluminium, de l'acier, du ciment et des engrais comportant un changement de vecteur énergétique conduisant à une réduction des

émissions de gaz à effet de serre.

[Source : JORF du 6/09/25](#)

Arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz

Cet arrêté définit l'assiette d'obligation du dispositif de certificats de production de biogaz

[Source : JORF du 6/09/25](#)

Arrêté du 8 septembre 2025 portant modification des fiches d'opérations standardisées (...)

Cet arrêté modifie les conditions des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117. Il modifie également les niveaux de bonification pour le forfait de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 relatif aux véhicules légers neufs de catégorie M1 pour les personnes physiques. Il exclut la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-131 de la bonification prévue pour les actions réalisées dans les ZNI.

[Source : JORF 9/9/25](#)

Arrêté du 6 septembre 2025 portant modification de fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie, modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

[Source : JORF 9/9/25](#)

Rénovation

Arrêté du 8 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique

Cet arrêté modifie les conditions d'attribution des aides du parcours accompagné pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures. Il abaisse les plafonds de dépenses éligibles à 30 000 € pour un gain de deux classes énergétiques et à 40 000 € pour trois classes ou plus, supprime le bonus de sortie de passoire énergétique, et fixe des taux de subvention uniformes : 45 % pour les ménages intermédiaires et 10 % pour les ménages supérieurs, quel que soit le gain. Pour le parcours par geste, l'obligation de fournir un DPE est reportée à 2027, et les forfaits pour chaudières biomasse et isolation des murs sont supprimés. L'arrêté introduit aussi la possibilité de joindre une attestation énergétique basée sur le nouveau facteur de conversion de l'électricité.

[Source : JORF 9/9/25](#)

Décret n° 2025-956 du 8 septembre 2025 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique

Ce décret fait évoluer les conditions d'éligibilité de l'aide MaPrimeRénov'.

- il recentre le « Parcours accompagné » sur les logements ayant une classe énergétique avant travaux comprise entre E à G et supprime, en conséquence, le bonus dit « sortie de passoire énergétique » ;

- il prolonge l'accès au parcours « par geste » pour les maisons individuelles classées « F » et « G » jusqu'au 31 décembre 2026 en France métropolitaine et lève jusqu'à cette même date l'obligation de réaliser un geste de chauffage éligible à la prime pour accéder au parcours par geste ;

- il supprime les forfaits correspondants aux chaudières biomasse et aux travaux d'isolation des murs des dépenses éligibles du parcours « par geste ».

[Source : JORF 9/9/25](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

Rapport sur l'insertion des petits réacteurs Règlement du 18 juillet 2025

Ce rapport identifie la production de chaleur (réseaux urbains, industrie) comme le premier débouché viable, avec un potentiel de compétitivité accru par rapport à l'électricité. Pour concrétiser leur déploiement d'ici 2050, 11 recommandations sont proposées, axées sur l'accélération des efforts publics, l'anticipation des débats locaux et la préparation des compétences et de la gestion des déchets. L'acceptabilité sociale et la localisation des unités, ainsi que la formation de nouveaux profils, sont pointées comme des enjeux clés pour éviter les blocages. La CRE souligne aussi l'urgence d'une coordination européenne pour rattraper le retard face à la Chine, la Russie ou les États-Unis.

[Source : site de la CRE 9/9/25](#)

Délibérations production

Délibération de la CRE n° 2025-205 du 29 juillet 2025 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la huitième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

La CRE a retenu 165 dossiers sur 222 déposés, pour une puissance totale de 971,02 MWh (prix moyen : 79,48 €/MWh). Elle recommande de supprimer la limite de 250 MWh pour les projets sur terrains agricoles et de revoir à la baisse le prix plafond pour la prochaine période.

[Source : site de la CRE 29/7/25](#)

CONSULTATIONS

Consultation de la Commission européenne : révision du cadre de l'UE en matière de sécurité énergétique

Un certain nombre de défauts ont été relevés dans l'architecture de sécurité énergétique de l'UE.

Tout d'abord, elle est divisée en secteurs. Ensuite, elle présente certaines lacunes, mises en lumière lors de la crise énergétique causée par l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie.

La Commission propose par conséquent de réviser ce cadre afin de nous adapter à la nouvelle situation géopolitique, énergétique et climatique et de nous préparer à un système énergétique plus décarboné, électrifié et intégré.

Date buttoir : 13/10/2025

[Source : Site officiel de l'UE 15/9/25](#)

Consultation du public sur le projet de décret portant modification du régime relatif à l'évaluation environnementale et aux critères de soumission à la Commission nationale du débat public

Ce projet de décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale par un transfert des missions de l'autorité environnementale relevant du ministre chargé de l'environnement auprès de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable. Le texte prévoit également une modification du champ de l'évaluation et du champ de saisine de la CNDP en excluant de celui-ci les créations de lignes électriques souterraines. Il procède enfin à plusieurs corrections et précisions rédactionnelles.

On notera notamment que :

- seules les lignes de tension supérieure ou égale à 400 kV et d'une longueur aérienne supérieure à 10km seront concernées par une saisine de la Commission nationale du débat public.
- les postes de transformation ne seront plus soumis à un examen au cas par cas et seront retirés de la nomenclature

Date buttoir : 30/09/2025

[Source : site du MTE 8/9/25](#)

Consultation publique n°2025-08 du 18 septembre 2025 relative au schéma décennal de développement du réseau de RTE élaboré en 2025

RTE estime que les investissements dans le réseau de transport s'élèveront à environ 100 milliards d'euros sur une période de quinze ans (entre 2025 et 2039). Ils seront en forte croissance, passant d'environ 3 milliards d'euros pour l'année 2025 à 8 milliards d'euros par an à l'horizon 2040.

RTE estime également que 11 Md€ supplémentaires pourraient être investis sur la période du SDDR pour des projets qui seraient mis en service après 2040. Dans cette consultation, la CRE présente ses principales conclusions préliminaires quant au SDDR de RTE.

Date buttoir : 15/11/25

[Source : site de la CRE 26/9/25](#)

Projet de décret relatif à l'éligibilité au complément de rémunération des projets de rénovation des installations hydroélectriques gravitaires réalisant un programme d'investissement en application des articles L. 314-19 et L. 314-21 du code de l'énergie (passé en CSE du 9/9/25)

Le projet de décret vise à ouvrir la possibilité de soutenir les projets de rénovation d'installations hydroélectriques à travers un mécanisme d'arrêté tarifaire.

- Rénovation d'installation de plus d'1MW (PME ou communautés d'énergie) puissent bénéficier pour cela d'un contrat de complément de rémunération après avoir bénéficié d'un contrat d'OA
- Rénovation d'installation de moins d'1MW et de plus d'1MW (PME ou communautés d'énergie) puissent bénéficier pour cela d'un second contrat de complément de rémunération

Consultation du 25/09/2025 au 25/10/2025

[Source : site du MTE](#)

DECISION DE JUSTICE / JP / SANCTIONS

CAA Lyon, 3 juillet 2025, n°24LY02552

Dans cet arrêt, la CAA de Lyon rappelle la portée de la responsabilité du GRD (GRDF) du fait des dommages causés aux tiers par les ouvrages dont il a la garde.

Une explosion de gaz provoquée par l'embrasement d'un local technique avait le 13 mai 2018 partiellement détruit un pont.

La Cour précise que si le GRD peut s'exonérer de sa responsabilité en cas de faute de la victime et de force majeure, tel n'est pas le cas en présence du fait d'un tiers, même s'il est à l'origine du dommage (cette circonstance ayant été avancée par la société GRDF pour se dégager de sa responsabilité).

[Source : Seban avocat 10/9/25](#)

Amende transactionnelle de 275 000 euros à l'encontre de la société ENI GAS & POWER France

ENI GAS & POWER France a été condamnée à une amende de 275 000 euros pour avoir envoyé à 77 016 consommateurs des échéanciers non conformes à la hausse réelle des tarifs de l'électricité entre mai 2022 et mai 2023. Ces pratiques, qualifiées de trompeuses, ont été sanctionnées par la DDPP92 avec l'accord du Parquet de Nanterre.

[Source : site de la DGCCRF](#)